### Département de l'ISERE

## Communes de Vaulx Milieu, La Verpillère et Villefontaine

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION au titre des INSTALLATIONS CLASSÉES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT (ICPE) déposée par la société STEF TSA Rhône Alpes en vue d'exploiter une plateforme logistique située sur le parc d'activité de Muissiat à Vaulx Milieu.

Du 29 mai au 30 juin 2017

Maître d'ouvrage : Société STEF TSA Rhône Alpes

# Rapport d'enquête

#### Sommaire

- I. Généralités concernant l'objet de l'enquête
- II. Organisation et déroulement de l'enquête
- III. Observations recueillies et examens des observations
- IV. Conclusions

## I- Généralités concernant l'objet de l'enquête

### I-1: Vaulx Milieu:

Commune de l'Isère de 2 424 habitants, Vaulx Milieu se situe à 6 km du cheflieu de canton de l'Isle-d'Abeau, à 30 Km environ de Lyon.

Elle est située à proximité de l'autoroute A43 et de la RD 1006.

Cette commune verdoyante du Nord-Isère est une porte d'entrée dans le Département de l'Isère. Elle est située dans la plaine de la Bourbre et traversée par de nombreuses infrastructures ferrée et routières. C'est un positionnement géographique intéressant.

Son Maire est Monsieur Dominique Berger.

En plus de l'activité agricole (plus de 300 hectares), une vingtaine d'artisans et commerçants et des entreprises sont installés sur la commune (environ 1100 emplois) dans le domaine des services, de la recherche et développement et de la fabrication industrielle.

Un PLU est actuellement en cours depuis 2005. La dernière modification a été approuvée le 25 février 2008. Il est actuellement en révision.

La commune de Vaulx Milieu appartient au SCOT «Nord Isère» qui a été approuvé le 19 décembre 2012. Le projet, objet de l'enquête, ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

Vaulx Milieu fait partie de la Communauté d'Agglomérations des Portes de l'Isère (C.A.P.I.), présidée par Monsieur Jean Papadopulo, Maire de Four, et qui comprend 22 communes.

La commune a son réseau d'eau et d'assainissement géré par la SEMIDAO (Syndicat d'eau potable et assainissement) présidé par Monsieur Raymond Feyssaguet, Maire honoraire de Villefontaine et Conseiller Régional. La commune fait aussi partie du SMND (Ordures ménagères) et du SMABB (Aménagement de la Bourbre).

Vaulx Milieu possède 2 zones technologiques importantes. Elle sont gérées par la CAPI via SARA (Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes) :

- o La zone de Muissiat : STEF TSA, développement de services,
- Le parc TECHNO 1, avec services, fabrication de moteurs (SEW usichrome), hôtel Mercure, informatique.

L'agglomération Nord-Isère, avec l'agglomération de Lyon et celle de Saint Étienne, est l'un des 3 pôles technologiques de l'aire métropolitaine lyonnaise.

## I-2 : Historique et descriptif de la société STEF TSA :

La société STEF TSA Rhône Alpes est une filiale de STEF LOGISTIQUE SA, ellemême filiale logistique du groupe STEF SA.

Le groupe STEF a pour vocation principale la logistique des produits frais et surgelés en Europe («produits alimentaires sous température dirigée»). Le groupe STEF assure les deux fonctions que sont le transport stricto sensu et la prestation logistique.

L'exercice de ces deux fonctions se réalise au travers de trois pôles :

- la prestation logistique
- le transport produits frais et surgelés
- les systèmes d'information

La société STEF SA exploite au total 147 sites en France (données avril 2016). Son chiffre d'affaire en 2015 est de 2.826 millions d'€ avec un résultat opérationnel d'environ 100 millions d'€.

# I-3 : Objet de l'enquête

La société STEF TSA Rhône Alpes occupe en location actuellement des locaux sur les communes de Satolas et Bonce et Saint Quentin.

Elle projette de s'implanter sur la commune de Vaulx Milieu et de construire 24.000 m² d'entrepôts sur un terrain de 5,8 hectares au sein d'une zone d'activité dont la vocation est de recevoir ce type d'installation.

En phase 1, 3 cellules sur 4 (et leurs quais de chargement) seront réalisées, soit 18.000 m<sup>2</sup>. 5'y ajouteront des bureaux de 728 m<sup>2</sup> de surface.

Au stade actuel du projet, les bâtiments ne seront concernés que par du stockage de produits à 14°/18° et des produits « secs ».

En ce qui concerne le classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ces produits sont visés par la rubrique 1511 (entrepôts frigorifiques). Le site pourra accueillir des activités de stockage de marchandises rangées sous la rubrique n° 1510 pour le stockage à température ambiante principalement de produits alimentaires.

Le secteur sur lequel s'implante le projet de la société STEF TSA se trouve actuellement classé en zone Auy, zone qui autorise l'implantation d'installations classées pour le protection de l'environnement. Le projet de bâtiment logistique est donc compatible avec le règlement de la zone.

Il n'y aura aucune transformation ou manipulation de produits nus sur le site. Il s'agit de stockage et de préparation de commandes de produits conditionnés ou toute autre activité de prestation logistique (fardelage ou différenciation retardée par exemple).

Le permis de construire N° 038 530 16 10009 a été accordé le 6 octobre 2016 avec une rectification le 8 mars 2017 liée à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques qui porte la hauteur des bâtiments à 15,5 m.

## I-4: Etude d'impact

L'étude d'impact a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement, d'informer le public et l'inspecteur des ICPE sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients.

Le niveau de détail de l'étude d'impact doit être cohérent avec les risques et nuisances de l'établissement pour l'aspect considéré et en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

### Caractère et qualité des informations

Globalement, l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R 512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'étude en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent modérés. La sensibilité environnementale du site est assez faible.

C'est le BUREAU VERITAS à (69571) Dardilly qui a réalisé cette étude d'impact.

### Impact visuel

La plate-forme logistique sera implantée sur la commune de Vaux Milieu dans le département de l'Isère, à proximité de la RD 318 à l'ouest du site, de la D36 à l'est et de la RD 1006 au Nord. L'autoroute A 43 est à moins de 500 m au nord du site.

Les dimensions du bâtiment sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage. La finition architecturale du bâtiment et les aménagements paysagers qui seront réalisés contribueront à la bonne intégration de l'installation dans le paysage. Les espaces plantés privilégieront les espèces locales d'arbres et d'arbustes. La hauteur de la végétation sera adaptée aux besoins de visibilité et de sécurité. Pour éviter l'effet « mur continu », la façade côté habitations sera divisée en quatre blocs.

La distance entre le projet et les habitations les plus proches est d'environ 150 mètres. Il s'agit d'un quartier pavillonnaire. A noter que les habitations sont situées en hauteur par rapport à la parcelle du projet.

Monsieur Dominique Berger, Maire de Vaulx Milieu, insiste sur l'intégration paysagère et demande un renforcement des plantations en contrebas de l'avenue Georges Bizet dans la partie « creuse » de la végétation qui borde cette avenue . Il s'inquiète aussi de la qualité des panneaux voltaïques qui vont surmonter les bâtiments. La réflexion et la surface pourraient procurer une gêne pour le voisinage.

#### Les émissions lumineuses

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer

d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatifs pour le voisinage.

#### Le trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises du site logistique se feront par voie routière. Le site ne disposera pas d'un embranchement ferroviaire

Le flux prévisionnel de marchandises est estimé à environ 150 camions quotidiens maximum.

Le flux de véhicules légers est estimé à 70/jour en moyenne avec des pointes à 135/jour.

Compte tenu du trafic considérablement important sur l'autoroute, l'enjeu sera faible sur cet axe. Il le sera aussi sur les voies permettant de relier l'autoroute, c'est à dire la D36, la D1006 qui ont un trafic relativement élevé (respectivement 7.900 et 26.400 véhicules par jour).

Les camions se rendant sur le site auront toujours un rendez-vous afin d'organiser leur venue.

Une zone d'attente PL d'environ 10 PL sera disponible au niveau du parking VL de 150 places, à l'est du site. Les attentes seront de courte durée, généralement le temps qu'un quai soit affecté dans le cas où il n'a pas été donné dès l'entrée sur le site. Aucun stationnement de poids lourds de longue durée n'aura lieu sur le site.

### L'eau et les rejets aqueux

Le site sera raccordé au réseau public pour la fourniture d'eau potable.

La consommation est estimée à 2.475 m³ par an pour les besoins sanitaires, hors arrosages. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans la partie stockage, hors les moyens incendie.

Les eaux usées domestiques (sanitaires) et les eaux de lavage des sols seront collectées puis dirigées vers le réseau d'assainissement public pour être traitées à la station d'épuration.

Les eaux pluviales de toitures des bâtiments, exemptes de pollution, seront dirigées vers des tranchées drainantes situées au sud du bâtiment.

Les eaux pluviales des voiries, susceptibles d'entraîner des traces de boues, d'huile et d'hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol, seront collectées et dirigées vers un bassin de rétention de 1.850 m³. Ces eaux transiteront par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales public. Le débit de fuite en place sera de 25 l/s/ha.

La rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sera assurée par les bassins de rétention.

#### L'air

Le seul rejet atmosphérique est constitué par les gaz d'échappement des véhicules. Afin de le réduire, les mesures suivantes sont prises :

- Les moteurs de traction des camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement/déchargement,
- La vitesse de circulation est réduite.

#### Les émissions sonores

Les bâtiments se trouvent dans un environnement sonore de niveau relativement élevé puisque les mesures préliminaires situent le LAeq global au-delà de  $60 \, dB(A)$  le jour et autour de  $53 \, dB(A)$  la nuit.

L'impact acoustique sera cependant réduit en raison :

- de l'isolation phonique correcte des bâtiments,
- de la mise en place des quais sur la façade nord, à l'opposé des habitations.
- de l'implantation des groupes froids en façade nord, à l'opposé du quartier pavillonnaire
- de l'absence de sirènes ,

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site.
- de l'utilisation strictement encadrée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'isolation des groupes Spinkler dans des locaux maçonnés,
- de l'emplacement des installations techniques dans les locaux et les dispositions constructives de ceux-ci,
- de l'arrêt des moteurs des tracteurs des PL durant les opérations de chargement/déchargement.

L'impact sonore actuel de la voie ferrée vers le lotissement « Clos des Lazes » pourrait être réduit par le bâtiment projeté.

#### Les déchets

Ce sont principalement des déchets d'emballage (papiers, plastiques, palettes,...), des déchets de bureaux et des déchets épisodiques d'entretien (batteries usagées, ...).

Toutes les précautions et mesures nécessaires seront prises pour assurer le stockage des déchets puis leur élimination suivant les filières adaptées à chaque type de déchet.

L'impact des nuisances sonores et olfactives générées par l'enlèvement des déchets restera réduit au minimum acceptable.

#### Incidence sur le climat

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui seront liés principalement :

- aux déplacements de camions,
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz),
- au déplacement des salariés de leur domicile au site.

Les groupes réfrigérants utiliseront des fluides frigorigènes de la nouvelle génération, de type HFC-R134a, qui ne détruisent pas la couche d'ozone.

Ces groupes permettront également de chauffer les chambres de stockage.

#### Incidence sur les zones Natura 2000

Le site d'implantation du projet est situé à environ 3 km de la zone Natura 2000 Isle Crémieu.

A noter, l'étang de Saint Bonnet, réserve naturelle, au sud de la commune de Vaulx Milieu, fréquenté par de nombreux oiseaux migrateurs.

La pratique des activités du site n'est pas de nature à générer des impacts négatifs sur les habitats protégés et les espèces colonisant les milieux naturels et particulièrement sur la zone Natura 2000 recensée et implantée à plus de 3 km des installations.

### Les risques sanitaires

Leur évaluation est uniquement qualitative et conclut à l'absence de risque pour la population riveraine.

### L'environnement humain

L'impact visuel des bâtiments, les émissions lumineuses, le trafic des véhicules, les émissions de gaz d'échappement, les émissions sonores ont été étudiés dans les paragraphes précédents et auront un impact limité sur les habitations situées à environ 150 m sur une petite colline qui surplombe le site. A vérifier après mise en route.

#### Autres effets

Les activités du site ne généreront pas :

- de modification notable des sols avec apport de terre externe,
   remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement,
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement,

- d'émissions intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voire eutrophisation des zones aquatiques.
- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ou superficiel pouvant agir sur le cycle de l'eau,

## I-5: Etude de danger

L'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident (que la cause soit interne ou externe) en présentant les différents scenarii susceptibles d'intervenir.

Cette étude donne lieu, en tant que de besoin, à une analyse de risques qui prend en compte, selon une méthodologie qu'elle explicite :

- l'évaluation et la probabilité d'occurrence,
- · la cinétique,
- · l'intensité des effets,
- la gravité des accidents potentiels.

Les cellules d'entreposage projetées ne sont pas concernées par la directive SEVESO III (JO du 24 juillet 2012) relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Les risques liés aux installations frigorifiques, aux transformateurs, au stockage de bouteilles de gaz divers, au stockage d'hydrocarbures, au stockage de propane, au stockage de produits chimiques et lessiviels sont très peu probables.

Le site ne sera pas alimenté en gaz de ville.

La manipulation des palettes de produits se fera par chariots élévateurs électriques dont les batteries seront chargées dans des locaux spécifiques. La puissance installée totale sera d'environ 160 kW. Ces locaux seront ventilés pour éviter la formation d'une atmosphère explosive due au dégagement d'hydrogène des batteries en charge.

Le risque foudre est pris en compte selon l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié : aucune protection ne sera nécessaire sur la structure ainsi que sur les lignes d'alimentation et de communication.

Le risque sismique, de la catégorie « à risque normal », est pris en compte pour la construction des bâtiments, les équipements.

Le principal risque est l'incendie au niveau des produits stockés.

L'entrepôt sera constitué d'une structure béton avec poteaux bétons ou bien en lamellé collé. L'ossature du bâtiment aura une stabilité au feu à minima d'une heure. Les mezzanines seront en stable une heure. Le sol de l'entrepôt sera constitué d'une dalle béton. Les murs en façade seront CF 2h sur les 4 faces avec une isolation en laine de roche.

Les murs séparatifs entre 2 cellules seront REI120. Les portes de communication respecteront le degré CF du mur séparatif et seront munies d'un dispositif de fermeture automatique.

Les murs séparatifs dépasseront de 1m en toiture avec une bande de protection de 5 m de chaque côté du mur séparatif.

La toiture des cellules réfrigérées sera en bac acier avec une étanchéité multicouche.

Les cellules de stockage en 1510 seront désenfumées à hauteur de 2 % comme prescrit par l'arrêté du 5 août 2002.

Le bâtiment sera entouré d'une voie permettant notamment l'intervention des services de secours.

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée du personnel, en particulier :

- · des murs coupe-feu,
- un système d'extinction automatique d'incendie (Sprinkler) ainsi que des moyens de 1ère intervention (extincteurs, RIA),
- un bassin de rétention des eaux polluées par un incendie de 1850 m³,
- des poteaux incendie,
- le respect des règles de stockage,
- des opérations de contrôle et de maintenance des chariots élévateurs, de l'installation de réfrigération et des installations électriques.

Le local Sprinkler ainsi que la réserve d'eau seront implantés au sud-est du bâtiment. Le local sera séparé de la cellule de stockage par un mur coupe-feu 2 heures. Le volume de réserve de sprinklage sera constitué d'une cuve de 800 m³. Le réseau de sprinklage (une nappe sous toiture de type « ESFR ») couvrira l'ensemble des chambres froides et mezzanines.

Les risques ont été évalués de manière à déterminer les distances d'effets correspondants aux flux thermiques produits par un incendie.

Les résultats indiquent que les flux à 5 kW/m2 ne dépassent pas les limites de propriété.

Les effets dominos ne sortent pas du site. Il n'y a donc pas d'effets dominos externes à attendre.

## I-6 : Notice d'Hygiène et de Sécurité

La présente notice d'hygiène et de sécurité réalisée, en application des articles R.512-6 à 10 du code de l'environnement, concerne l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant dans l'entreprise STEF TSA Rhône Alpes (personnel interne comme personnel extérieur).

Les installations sont soumises aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, telles que décrites aux articles des titres I, III, IV et VI du livre II du Code du Travail.

Cette notice a pour objectif l'examen général des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le dossier STEF TSA Rhône Alpes est très complet sur ces différents points et permet de constater que, selon ce dossier, le personnel travaillera dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

#### Essentiellement:

- On notera la présence d'un CHSCT.
- Chaque salarié embauché suivra une « information » générale à la sécurité au travail.
- Des équipements de protection individuelle adaptés aux risques seront fournis au personnel.
- Des moyens de signalisation adéquats seront mis en place.
- Le personnel sera formé à la conduite à tenir en cas d'accident.
- Un médecin du travail procédera à une visite médicale une fois tous les 2 ans.

## II- Organisation et déroulement de l'enquête

### II-1: Cadre juridique

- Le Code de l'Environnement et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre II chapitre III et le livre V, titre 1<sup>er</sup>- chapitre II (installations classées pour la protection de l'environnement),
- La nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,
- La demande présentée le 2 août 2016 par la société STEF TSA Rhône Alpes concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique dans le parc d'activités de Muissat à Vaulx Milieu,
- L'arrêté N° DDPP-IC-2017-04-13 du 21 avril 2017, du Préfet de l'Isère.
- La décision du 10 février du Tribunal Administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur,
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 3 avril 2017,
- Les décrets N° 85.452 et 85.453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

## II-2: Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique, clairement présenté, se composait des pièces suivantes :

- Le registre d'enquête publique comportant 21 feuillets non mobiles, cotés et émargés par le commissaire enquêteur.
- L'arrêté N° DDPP-IC-2017-04-13 du 21 avril 2017, du Préfet de l'Isère.
- L'avis de l'Autorité Environnementale, la DREAL du 3 avril 2017.

- L'avis de l'INAO du 10 mars 2017
- Le dossier de la société STEF TSA Rhône Alpes, très complet, épais de 5 centimètres et comprenant essentiellement :
- 1. Une lettre du 25 juillet 2016 adressée à la DDPP de demande d'autorisation et le nom du demandeur.
- 2. Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.
- 3. La présentation des installations et des activités avec la localisation du site.
- 4. Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités.
- 5. L'étude d'impact.
- 6. L'étude de dangers
- 7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- 8. Des plans et des cartes
- 9. Quelques autres annexes

### II-3: Dispositions administratives

Par l'ordonnance N° E17000050/38 du 10 février 2017, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges Candelier en qualité de commissaire enquêteur.

Par l'arrêté N° DDPP-IC-2017-04-13 du 21 avril 2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a confirmé la désignation de Monsieur Georges Candelier et a notifié les dates des permanences ainsi que les modalités de l'enquête.

L'Autorité Environnementale, en date du 3 avril 2017, a émis un avis, joint au dossier d'enquête, sur cette demande d'autorisation, en vue d'assurer l'information du public.

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie de Vaulx Milieu aux jours et heures convenus.

Le dossier d'enquête publique et le registre l'accompagnant ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus soit pendant 33 jours, dans les locaux de la mairie de Vaulx Milieu aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

### II-4: Publicité

- a) En préalable à l'enquête, l'avis destiné à faire connaître au public les dates d'ouverture et la durée de l'enquête a été publié par la DDPP de l'Isère dans les journaux suivants :
- Le Dauphiné Libéré, édition du 10 mai 2017
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 12 mai 2017
- b) Huit jours après le début de l'enquête, l'avis a été publié dans :
- Le Dauphiné Libéré, édition du 31 mai 2017
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 2 juin 2017
- c) Les Maires de Vaulx Milieu, La Verpillère et Villefontaine ont procédé à l'affichage d'un avis de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre des ICPE déposée par la société STEF TSA Rhône-Alpes en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Vaulx Milieu.

- d) Un panneau format A2, en lettres noires sur fond jaune a été apposé à l'entrée du site du Parc d'Activité de Muissiat à Vaulx Milieu.
- e) L'avis annonçant l'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère et celui de la commune de Vaulx Milieu, quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.
- f) Les certificats d'affichage des 3 communes concernées ont été adressés à la DDPP de l'Isère au terme de l'enquête.

## II-5 Interventions du commissaire enquêteur

- a) Interventions préalables au démarrage de l'enquête, pendant et après l'enquête
  - Le 27 février 2017, entretien (2 h) avec Monsieur Antoine Lopez, directeur TSA (Tempéré et Sec Alimentaire) du site de STEF TSA de Satolas et Bonce.
  - Le 29 mars 2017, rencontre (1,25 h) avec Madame Catherine Revol, de la DDPP, pour la remise du dossier d'enquête et pour mettre en place les modalités de l'enquête.
  - Le 29 mai 2017, contrôle de l'affichage dans les communes de Vaulx Milieu, La Verpillère, Villefontaine et sur le site du Parc d'Activité de Muissat à Vaulx Milieu (0,75 h).
  - Le 4 juillet 2017, remise du procès verbal de synthèse au Maître d'ouvrage (Monsieur Stéphane Lefebvre, Responsable Environnement STEF) et discussion des observations (1 h).
  - Le 7 juillet 2017, réponse du Maître d'ouvrage.
  - Le jeudi 13 juillet 2017, envoi du rapport d'enquête (numérique) à la D.D.P.P. et au Maître d'ouvrage.

- Le 1<sup>er</sup> Août 2017, remise du rapport d'enquête (papier) au Maître d'Ouvrage (1h).
- Le 1<sup>er</sup> Août 2017, remise du dossier d'enquête, du registre d'enquête et du rapport d'enquête (papier) à la D.D.P.P. (1h).
- Le 1er août 2017, remise du rapport d'enquête au Tribunal Administratif.

## b) Les permanences du commissaire enquêteur

En mairie de Vaulx Milieu:

- o le lundi 29 mai 2017 de 9 h à 12 h
- o le mardi 6 juin de 14 à 17 h
- o le mercredi 14 juin de 9 h à 12 h
- o le jeudi 22 juin de 9 h à 12 h
- o le vendredi 30 juin de 14 h à 17 h : total 15 h

### III- Observations recueillies

- 15 personnes sont venues pendant les permanences du commissaire enquêteur et ont laissé 12 observations.
- 5 personnes sont venues en dehors des permanences et ont laissé 3 observations..
- 2 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur avant l'enquête : INAO et Autorité Environnementale.
- Au 4 juillet 2017, les 3 conseils municipaux des communes de Vaulx Milieu,
   La Verpillière et Villefontaine n'ont pas encore donné leur avis sur le projet.
- Un tract a été diffusé dans le quartier du Clos des Lazes.

### Avis des PPA:

• Autorité Environnementale : La DREAL a donné l'avis suivant : Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier présenté par STEF TSA Rhône Alpes apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Les enjeux et les impacts du projet ont été bien étudiés et mettent en évidence l'absence d'impact sur les zones Natura 2000, en particulier celle de l'Isle Crémieu.

Au niveau des mesures, elles sont adaptées.

Toutefois, le coût des mesures pour « éviter et réduire » mériterait d'être estimé pour anticiper leur mise en œuvre.

• INAO: Le projet n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées (IGP Emmental français Est-Central et IGP viticole) et donc l'INAO ne formule aucune observation particulière.

Procès verbal de synthèse du C.E. remis à la société STEF TSA Rhône Alpes le 4 juillet 2017 et Mémoire en réponse de STEF TSA Rhône Alpes adressé au commissaire enquêteur le 7 juillet 2017 : Voir les Annexes.

Avis du commissaire enquêteur : Voir les « Avis et conclusions motivées ».

Mur de 2m à ajouter

### IV- Conclusions

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et le formalisme a été respecté.

Cette enquête a motivé les habitants du Clos des Lazes et surtout les habitants du Parc de Muissiat, les plus proches du projet de site STEF. La présence de deux représentants de la société STEF lors de la 5ème

permanence a permis d'éclaircir certains points.

La publicité a été correctement faite.

Mes conclusions font l'objet d'un document séparé.

Fait à Montbonnot le 13 juillet 2017

Georges Candelier, commissaire enquêteur

#### **Annexes**

- Arrêté N° DDPP-IC-2017-04-13 du Préfet de l'Isère du 21 avril 2017
- Avis de l'Autorité Environnementale du 3 avril 2017
- Avis de l'INAO du 10 mars 2017
- Lettre d'accompagnement du PV de synthèse du 7 juillet 2017
- · Procès verbal de synthèse
- Mémoire en réponse

